

AVIS AUX MEMBRES

No. 2018 – 129

Le 29 octobre 2018

RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL Compagnies Loblaw limitée (Les) (L et FLL) Scission d'actions

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (LA CDCC) ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (LA BOURSE). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. LA CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LE OU LES ÉMETTEURS CONCERNÉ(S) PAR CETTE TRANSACTION.

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que Les Compagnies Loblaw limitée (TSX : L, « Loblaw ») ont réalisé la cession de leur participation effective d'environ 61,6 % dans Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix au moyen de la distribution d'actions de George Weston limitée (TSX: WN, « GWL »).

Dans le cadre de cette cession, les actionnaires ordinaires de Loblaw autres que GWL (les « actionnaires minoritaires de Loblaw ») recevront 0,135 action ordinaire de George Weston limitée (TSX:WN) pour chaque action de Loblaw.

La négociation des actions avec effets payables commencera à l'ouverture de la séance le 30 octobre 2018.

La négociation avec effets payables prendra fin à la fermeture des bureaux le 1^{er} novembre 2018.

La date ex-distribution est le 2 novembre 2018.

Détails du rajustement de la scission :

- **Date d'entrée en vigueur:** le 2 novembre, 2018
- **Date d'enregistrement:** le 31 octobre, 2018
- **Date de paiement:** le 1 novembre, 2018

CDCC - Détails du rajustement Options L:

Conformément aux modalités de rajustement énoncées à l'article A-902 des Règles de la CDCC, toutes les options sur actions Compagnies Loblaw limitée (Les) seront rajustées comme suit :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** le 2 novembre, 2018
- **SYMBOLE DES OPTIONS :** L deviendra L1
- **NOMBRE DE CONTRATS :** Inchangé
- **MULTIPLICATEUR :** 100
- **NOUVEAU LIVRABLE PAR CONTRAT:** 100 actions ordinaires de Compagnies Loblaw limitée (Les), 13 actions ordinaires de George Weston limitée et un montant en espèces équivalent à 0.5 (100 x 0.005) actions ordinaires de George Weston limitée. Le montant sera confirmé dans le cadre d'une nouvelle circulaire.
- **PRIX DE LEVÉE :** Inchangés
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE :** Les limites de position et de levée resteront inchangées à 250 000 contrats.
- **CUSIP :** Inchangé

La CDCC n'acceptera pas le dépôt de récépissés d'entiercement pour les séries ajustées.

Bourse de Montréal Inc. - Détails du rajustement - Options L:

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le plan d'arrangement et devront donc **être saisis à nouveau** dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés.

Les séries existantes de la classe d'options L seront transférées à la classe d'options L1 qui constitue le nouveau livrable.

Compagnies Loblaw limitée (Les)		
Prix de levée actuels	Symbole de la classe actuel	Nouveau symbole de la classe
\$ 58.00	L	L1
\$ 60.00	L	L1
\$ 62.00	L	L1
\$ 64.00	L	L1
\$ 66.00	L	L1
\$ 68.00	L	L1
\$ 70.00	L	L1
\$ 72.00	L	L1
\$ 74.00	L	L1

Veillez prendre note que seulement les transactions de clôture seront permises sur la classe d'options ajustée. Les séries qui n'ont pas d'intérêt en cours ne seront pas ajustées.

CDCC - Détails du rajustement – Contrats à terme sur action FLL:

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** Le 2 novembre, 2018
- **SYMBOLE DES CONTRATS À TERME SUR ACTIONS:** FLL devient KLL
- **SYMBOLE DES BTIC :** BLW devient JLW
- **NOMBRE DE CONTRATS :** Inchangé
- **MULTIPLICATEUR :** 100
- **LIVRABLE PAR CONTRAT :** 100 actions ordinaires de Compagnies Loblaw limitée (Les), 13 actions ordinaires de George Weston limitée. et un montant en espèces équivalent à 0.5 (100 x 0.005) actions ordinaires de George Weston limitée. Le montant sera confirmé dans le cadre d'une nouvelle circulaire.

- **PRIX DE RÈGLEMENT:** Inchangé

- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE :** Les limites de position et de levée demeureront inchangées à 250 000 contrats

Bourse de Montréal Inc. - Détails du rajustement - Contrats à terme sur action FLL

Les séries existantes de la classe des contrats à terme sur action FLL seront transférées à la classe contrats à terme sur action KLL qui constitue le nouveau livrable.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation
CDCC